Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260123-DECIS_2026_004-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fongibilité des crédits – décision portant virement de crédits Budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » sur exercice 2025	DÉCISION N° 2026 – 004 du 23 janvier 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2025-039 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés », autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre d'ajuster les crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65 de la section de fonctionnement dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

DECIDE :

1/ **D'AUTORISER** les transferts suivants :

Sens	Sect.	Chap.	Article	Libellé article	Prévu au budget	Virement	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT							
D	F	011	605	Achat de matériel, équipements et travaux	40 620,11€	1 €	40 619,11 €
D	F	65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	0 €	1 €	1 €

Henri DAUCÉ
Maire

MAIRIE de ROMILLÉ (Ille-et-Vilaine)